



NOTE METHODOLOGIQUE

L'indice « matières premières pour l'alimentation des poulets de chair en filière biologique » permet de suivre une tendance de l'évolution du prix des matières premières entrant dans la composition des aliments pour poulets de chair, spécifique au segment biologique. Cet indice est basé sur des valeurs « terrain » et relevé **trimestriellement** auprès d'un panel représentatif de fabricants d'aliments de cette filière.

Une base 100, valeur de référence de l'indice commune à tous les répondants du panel, est fixée au 1^{er} trimestre 2020 (moyenne des trois mois). À l'issue de chaque trimestre, 100% des participants du panel transmettent leur indice d'évolution par rapport à cette base à leur syndicat respectif (La Coopération Agricole Nutrition Animale et le Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale). Ces données individuelles anonymisées sont transmises à l'Itavi qui - après retraitement - en produit un indice moyen. Le panel de fabricants d'aliments bio pour poulets de chair est constitué de 11 sites de fabrication soit 80% du tonnage national (sur la base du panel des déclarations statistiques 2021 réalisées par La Coopération Agricole Nutrition Animale et le SNIA dans le cadre de la déclaration obligatoire pour le SSP).

Publication

Cet indice d'évolution du coût des matières premières pour l'alimentation des poulets de chair biologiques est compilé au 15 du mois suivant le trimestre écoulé, pour une mise en ligne au plus tard le 1^{er} du mois suivant (ex. au plus tard le 1^{er} mai pour le 1^{er} trimestre de l'année) sur le site internet de l'ITAVI :

<https://www.itavi.asso.fr/publications/indice-trimestriel-matieres-premieres-pour-l-alimentation-des-poulets-de-chair-biologiques>

Formulation

L'indice « matières premières pour l'alimentation des poulets de chair biologiques » s'appuie sur la formulation d'un aliment bio pour poulets de chair respectant des objectifs nutritionnels définis. Ces objectifs peuvent être amenés à évoluer dans le temps, au regard des progrès zootechniques réalisés ou des changements inhérents à la réglementation en filière biologique. Les fabricants d'aliments peuvent proposer à cet égard des évolutions relatives aux objectifs nutritionnels à atteindre.

Composition du panier de matières premières

L'origine (France, UE ou pays tiers), la nature (AB ou C2) et l'utilisation (disponibilité, intérêt technico-économique, prix de revient) des matières premières dans la fabrication des aliments bio pour poulets de chair sont extrêmement variées et dépendent de plusieurs paramètres impossibles à anticiper.

Ainsi, aucune contrainte n'est fixée sur le taux de matières premières issues de l'Agriculture Biologique ou issues de surfaces en conversion, en dehors des exigences du règlement (UE) 2018/848 entré en application au 1^{er} janvier 2022, concernant le taux d'incorporation de C2.

- L'indice doit être renseigné pour un panier de matières premières permettant de répondre aux objectifs nutritionnels au meilleur coût, avec les matières premières disponibles sur le trimestre concerné.
- L'indice reflète a posteriori la diversité et la variabilité des situations, par exemple, l'accès (implantation géographique vis-à-vis des bassins de production) et/ou la disponibilité de ces matières premières (effet campagne...).

Des critères complémentaires (approvisionnements locaux, absence d'une matière première...), demandés par certains cahiers des charges, ne doivent pas être pris en compte dans le calcul de l'indice « matières premières pour l'alimentation des poulets de chair biologiques », mais sont à réserver pour les négociations commerciales individuelles entre les opérateurs, puisqu'ils peuvent justifier une évolution du prix de l'aliment différente de l'évolution constatée via l'indice générique.